

DÉGÂTS DES EAUX - INCENDIE : LA CONVENTION IRSI

Category: [Habitation](#)

Tag: [Tableau d'honneur](#)



Nous avons depuis longtemps deux conventions pour ces incidents de la vie courante. Elles sont remplacées par la convention IRSI qui est entrée en vigueur le 1er juin 2018.

L'indemnisation par les assureurs pour les dégâts des eaux était régie par la convention CIDRE (Convention d'Indemnisation Directe et de REcours) et par la Convention d'Indemnisation des Dégâts des Eaux dans la COPropriété)

Vous trouverez le détail du fonctionnement de la convention CIDRE dans le lien ci-dessous :

www.index-habitation.fr/multirisque/sinistres/degat-des-eaux/convention-cidre-et-degat-des-eaux

Cet autre lien est également intéressant car il vous donne des conseils sur la gestion du sinistre y compris la convention CIDE - COP :

www.cabinetcoulon.com/Upload/files/guidde.pdf

Mais depuis le 01/06/2018, ces deux conventions sont remplacées par la convention IRSI. Vous trouverez avec les liens ci-dessous des informations intéressantes.

La fiche de l'INC vous donne le détail du nouveau dispositif :

www.inc-conso.fr/content/assurance/les-conventions-de-reglement-des-sinistres-entre-assureurs

La fiche du site draber-neff.fr fait une bonne synthèse de la situation :

www.draber-neff.fr/medias/fichiers/synthese-convention-irsi.pdf

Cette évolution est intéressante. Nous verrons dans le futur les effets de cette modification importante.

